

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Trinité qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022, samedi 11 juin 2022 et le dimanche 12 juin 2022 sur la place du Marché et sur le parking du marché couvert, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Les forains de la fête de la Trinité sont autorisés à occuper la place du Marché et le parking du marché couvert à compter du mardi 07 juin 2022 jusqu'au mardi 14 juin 2022 inclus.

**Article 2 :** Les propriétaires et organisateurs des manèges et attractions sont dans l'obligation de respecter les normes de sécurité et le règlement sanitaire en vigueur à ce jour durant cette période.

**Article 3 :** Toute disposition concernant la sécurité des participants et du public devra être prise par les forains qui seuls seront responsables en cas d'incident ou d'accident. La responsabilité ne pourra pas en incomber à la commune, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée ou tenue pour responsable dans tout incident ou accident pouvant se dérouler durant cette période.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à chacun des forains.

Fait à Saint Germain du Bois, le 1 juin 2022

Le Maire



Mme Nadine ROBELIN

